

Améliorations structurelles 2001

Informations de l'Office fédéral de l'agriculture, division Améliorations structurelles (OFAG / DAS)

Pour les améliorations foncières et les constructions rurales, 102 millions de francs ont été mis à disposition en 2001, dont 12 millions sous forme d'un crédit supplémentaire destiné à la réfection des dégâts causés par les intempéries de 2000. Les contributions ont été utilisées essentiellement pour des remaniements parcellaires, la construction de chemins, des adductions d'eau et des bâtiments d'exploitation. Les crédits d'investissements de 265 millions de francs ont été utilisés principalement pour des maisons d'habitation et des bâtiments d'exploitation ainsi que pour l'aide initiale, alors que les prêts de 34 millions de francs, accordés au titre d'aide aux exploitations, sont allés à des exploitants confrontés à des difficultés financières dont ils n'étaient pas responsables. Les propositions présentées pour le domaine des améliorations structurelles dans le cadre de la Politique agricole 2007 ont été bien accueillies, notamment celles concernant la remise en état périodique d'ouvrages de génie rural.

Améliorations structurelles

Les mesures relevant du domaine des améliorations structurelles contribuent à améliorer les conditions de vie et les conditions économiques du monde rural, en particulier en montagne et dans les régions périphériques.

Nous disposons à cet effet de deux types d'aides à l'investissement:

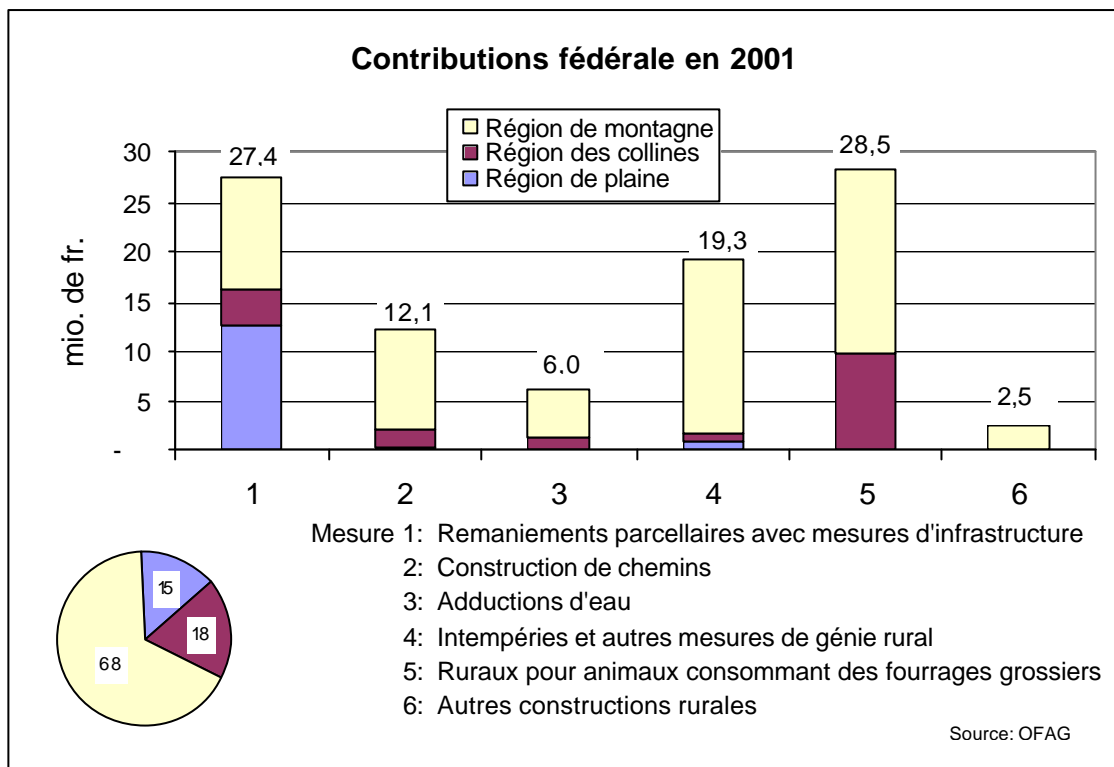
- les contributions (à fonds perdu) impliquant la participation des cantons;
- les crédits d'investissements accordés sous forme de prêts sans intérêts.

Les aides à l'investissement permettent aux agriculteurs de développer et de maintenir des structures compétitives sans qu'il n'en résulte un endettement excessif. D'autres pays, notamment des Etats membres de l'UE, comptent eux aussi ces aides parmi les principales mesures de promotion de l'espace rural.

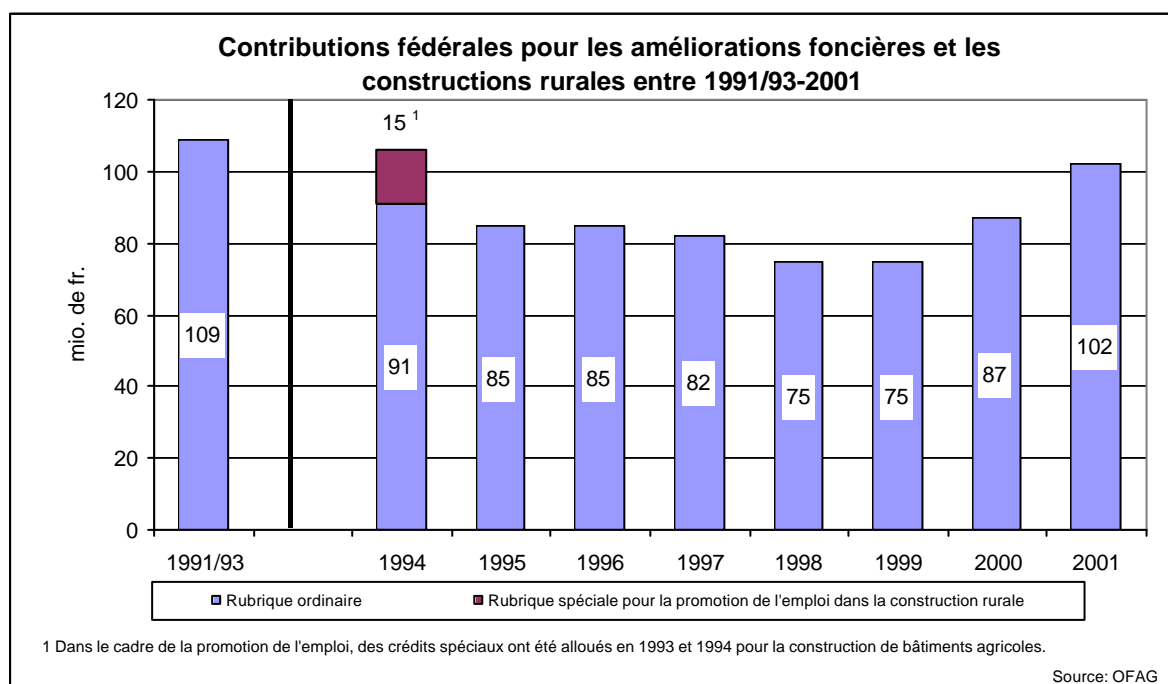
Les aides à l'investissement sont accordées aussi bien pour des mesures individuelles que collectives.

Moyens financiers destinés aux contributions

En 2001, un montant de 102 millions de francs a été libéré pour les améliorations foncières et les constructions rurales, dont 12 millions ont été alloués sous la forme d'un crédit supplémentaire destiné à couvrir les dégâts dus aux intempéries de 2000. L'OFAG a déclenché un volume global d'investissements de 393 millions de francs en allouant des contributions fédérales de 96 millions de francs au total pour de nouveaux projets. Ce dernier montant ne correspond pas à celui budgétisé dans la rubrique «améliorations foncières et constructions rurales», car il est rare qu'une contribution octroyée soit versée la même année; les crédits sont par ailleurs souvent accordés par tranche.



Grâce au crédit supplémentaire obtenu pour la réparation des dégâts causés par les intempéries, la Confédération a engagé une somme de 15% supérieure à celle de l'année passée pour l'octroi de contributions en 2001. Cette somme a néanmoins été de 7% inférieure à la moyenne des années 1991/93. Les crédits supplémentaires approuvés en raison des intempéries sont contenus dans les rubriques ordinaires des budgets 1994, 2000 et 2001.



Moyens financiers destinés aux crédits d'investissements

En 2001, les cantons ont accordé 2'514 crédits d'investissements, soit un montant total de 283 millions de francs, dont 87% ont bénéficié à des mesures individuelles et 13% à des mesures collectives. En région de montagne, des crédits de transition d'une durée maximale de trois ans, appelés «crédits de construction», peuvent en outre être consentis.

Crédits d'investissements en 2001

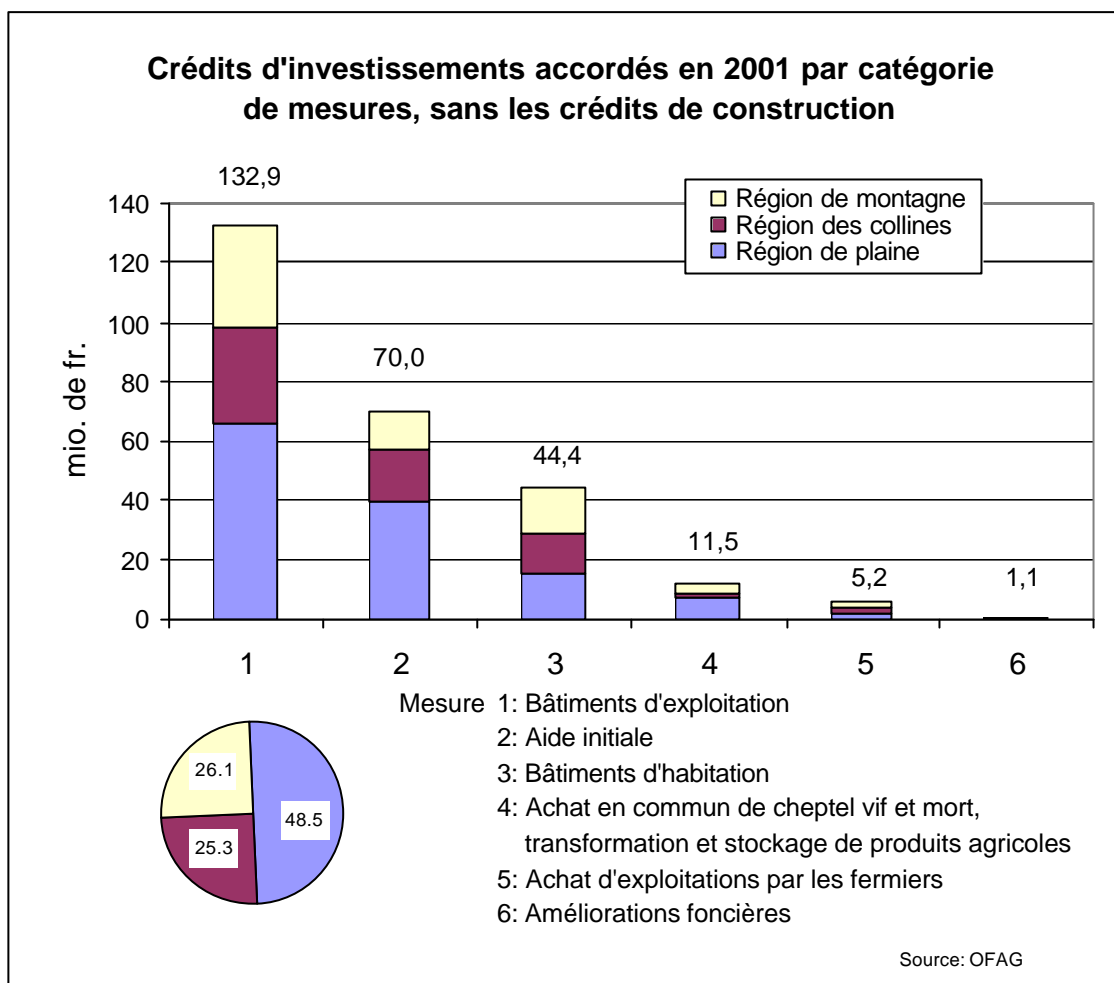
Affectation	Cas	Montant	Part
	Nombre	mio. de fr.	%
Mesures individuelles	2 301	245,9	87
Mesures collectives, sans crédits de construction	151	19,2	7
Crédits de construction	62	17,7	6
Total	2 514	282,8	100

Source: OFAG

Les crédits destinés aux mesures individuelles ont notamment été alloués au titre d'aide initiale ainsi que pour la construction, la transformation ou la rénovation de maisons d'habitation, de bâtiments d'exploitation ou de bâtiments alpestres. Ils sont remboursés dans un délai de 13 ans en moyenne.

Quant aux crédits consentis pour des mesures collectives, ils ont permis de soutenir, entre autres, la réalisation d'améliorations foncières et des mesures de construction (bâtiments alpestres, étables communautaires, bâtiments et équipements destinés à la mise en valeur et au stockage de produits agricoles).

Le fonds de roulement, alimenté depuis 1963, représente 1,8 milliard de francs environ. Chaque année, la Confédération met une certaine somme à la disposition des cantons; en 2001, elle s'est chiffrée à 98,2 millions de francs. Avec les remboursements courants, elle est utilisée pour l'octroi de nouveaux crédits.



Aide aux exploitations

L'aide aux exploitations paysannes est octroyée sous la forme de prêts sans intérêt. Il s'agit d'une mesure d'accompagnement social servant à parer ou à remédier à des difficultés financières passagères non imputables aux requérants. Elle fait office de mesure de désendettement individuelle.

Répartition des moyens financiers

Des prêts à titre d'aides aux exploitations ont été accordés dans 304 cas en 2001, pour un montant total de 34,4 millions de francs. Par rapport à l'année précédente (316 cas), leur nombre est donc resté pratiquement stable, alors que la somme allouée a été supérieure de 3,4 millions de francs. Quant au montant moyen des prêts, il est passé de 98'300 à 113'200 francs. En moyenne, les remboursements s'effectuent dans un délai de 14 ans.

Prêts à titre d'aides aux exploitations 2001

Affectation	Cas	Montant
	Nombre	mio. de fr.
Conversion de dettes existantes	259	30,6
Difficultés financières extraordinaires à surmonter	45	3,8
Total	304	34,4

Source: OFAG

Alimenté depuis 1963 au moyen de fonds accordés par la Confédération et de remboursements, le fonds de roulement contient environ 162 millions de francs, y compris les parts des cantons. Les nouvelles ressources mises à la disposition de ces derniers en 2001 se montent à 30 millions de francs. L'octroi de prêts présuppose une prestation équitable des cantons laquelle, suivant leur capacité financière, varie entre 20 et 80% de l'aide fédérale. Ajoutés aux remboursements courants, les montants accordés par les pouvoirs publics sont utilisés pour l'octroi de nouveaux prêts.